

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CF/123/20/282 RL

Visite effectuée le 26/10/20

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. DUVAL Gilles
Adresse actuelle : 143 ancien chemin du Sarrat – La Séoube – 65710 CAMPAN
Téléphone : 06.07.29.83.54

Terrain :

Adresse : 143 ancien chemin du Sarrat – La Séoube – 65710 CAMPAN
Parcelle habitation : X 921
Superficie du terrain : 2000 m²
Superficie disponible : 150 m²
Traitement adapté au sol : Inconnu
Exutoire sur parcelle : Aucun

Habitation :

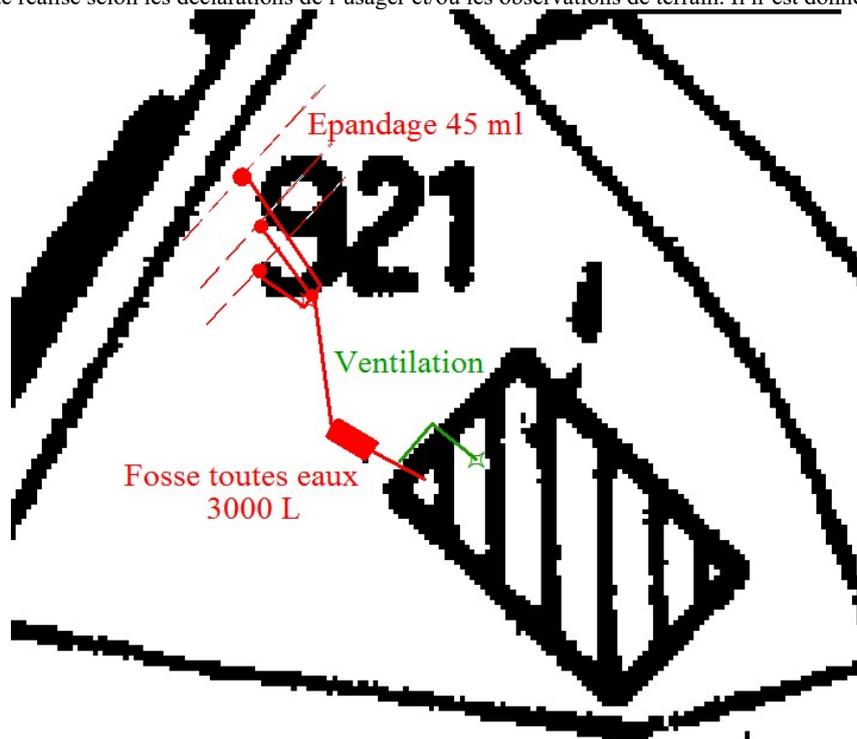
Type de bâtiment : Résidence principale
Nombre de pièces principales : 4
Nombre d'occupants : 1
Parcelle assainissement : X 921

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 04/1990
Type d'installation : Fosse toutes eaux de 3000 L et épandage souterrain de 3 x 15 m
Regards : 4 regards pour l'épandage

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Fosse toujours inaccessible
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non évaluable	Fosse toutes eaux inaccessible
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non évaluable	Fosse toutes eaux inaccessible
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Fosse toutes eaux inaccessible
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Fosse toutes eaux inaccessible
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de justificatif de vidange présenté
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Fosse toutes eaux inaccessible
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non évaluable	Fosse toutes eaux inaccessible

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car elle est complète. Notons cependant qu'elle présente un défaut d'accessibilité et donc d'entretien.

Travaux obligatoires à une mise en conformité Liste de recommandations

1. Rendre accessible la fosse toutes eaux

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandation non soumise à un délai de réalisation.
- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans.

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **26 octobre 2020**.
Le Président du SPANC,
Gérard MENVIELLE.